

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2016

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, M. SOULARD Alain, M. GUERAULT Olivier, M. PLET Olivier, Mme SOCHON Céline, M. LEON Marcel, M. SALLARD Claude, Mme BOISNARD Michelle, Mme BAHIER Marie-Laure.

Etaient EXCUSEES : Mme MARTEL Sylvie qui a donné pouvoir à Mme BOUSSELET Nadine
Mme FLANEAU Emilie qui a donné pouvoir à Mme BAHIER Marie-Laure.

Mme BAHIER Marie Laure a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 22 juin 2016.

Monsieur le Maire demande à ce que 3 points soient ajoutés à l'ordre du jour, ils sont acceptés à l'unanimité :

- Référent communal PLUI et SCOT Mayenne Communauté
- Résiliation du bail de la Maison des Assistantes Maternelles
- Demande privé occupation du terrain de football.

1. Consultation des entreprises programme de réfection des trottoirs

Monsieur SOULARD, 4^{ème} adjoint et membre de la commission appel d'offres présente le tableau des analyses des offres résultant de la consultation des entreprises concernant le programme de réfection des trottoirs. La commission s'est réunie le 28 juin et un technicien de la DDT était présent afin d'analyser le contenu des propositions.

Cinq entreprises ont répondu à cet appel d'offre :

- LEBLANC TP : 113 933.60 €
- CHAPRON : 93 658.90 €
- STPO : 107 015.95 €
- LOCHARD BEAUCE : 100 690 €
- FTPB : 173 922.70 €

Compte tenu des différents critères définis (valeur technique, prix et délais), l'entreprise CHAPRON ressort la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide :

-  De choisir la société CHAPRON pour un montant HT de 93 658.90 € pour la réalisation du programme de réfection des trottoirs
-  De charger Monsieur le Maire d'en informer l'entreprise CHAPRON
-  D'engager toutes les démarches pour cette réalisation et de signer tous les documents correspondants.

2. Consultation des maitres d'œuvre renforcement eau potable La Haie/ La Fortinière/ Le Chef du Bois

Monsieur le Maire informe qu'il a procédé à un appel d'offres concernant le choix du maitre d'œuvre pour le renforcement d'une partie du réseau d'eau potable. Pour mémoire, les secteurs concernés par cette rénovation du réseau d'eau potable sont ceux de « La Haie, la Fortinière, le Chef du Bois » et le lieu dit « La Chalonge » placé en tranche conditionnelle. Monsieur le Maire livre aux conseillers municipaux l'analyse des six offres reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De réaliser la tranche ferme (lieux dits « La Haie, la Fortinière, le Chef du Bois ») ainsi que la tranche conditionnelle (lieu dit « La Chalonge »)
- ✚ D'opter uniquement pour la réalisation des missions de base et complémentaire pour ce chantier
- ✚ De retenir la société M :eau conseil basée à BONCHAMPS pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre du renforcement eau potable « La Haie, la Fortinière, le Chef du Bois » pour la somme de 4 322.42 € HT (tranche ferme et conditionnelle)
- ✚ De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'eau sur la base de travaux estimés à 210 000 €
- ✚ De charger Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires et de signer les documents correspondants.

3. Signature de la convention de fourniture en eau potable Syndicat mixte du Nord Mayenne

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention à signer avec le Syndicat mixte du Nord Mayenne qui fournit l'eau potable à la commune de Charchigné. Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la façon de travailler avec ce syndicat et évoque l'avenant au contrat d'affermage avec Véolia qui doit être revu suite à une diminution de consommation moyenne des abonnés au syndicat de plus de 10% pendant deux années consécutives par rapport au contrat initial. Nota : Il en aurait été de même si l'augmentation avait été de plus de 10% . C'était les termes de révision.

A l'origine, ce contrat d'eau de référence fournie par Véolia EAU du Nord Mayenne était de 3 020 000M3. Il a été ramené après discussion à 2 680 000 m3 suite à une diminution de consommation. Du fait de cette baisse, il sera répercuté une augmentation du coût du M3 d'eau pour la collectivité de 9,90%.

Dans ce contrat il est également décidé d'appliquer un forfait minimum d'engagement de consommation de 70% calculé sur la moyenne des consommations des quatre dernières années afin de pérenniser le syndicat et ses investissements.

A titre indicatif, le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'engagement de fourniture d'eau pour Charchigné est de 175 000 m3/ an (soit 40730€). Au-delà du volume d'engagement, le tarif de 0,34€ HT/M3 sera appliqué. (tarif 2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat mixte du Nord Mayenne tel que présenté.

4. Ressources Humaines : paiement heures complémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération quant aux heures complémentaires effectuées par Madame Jacqueline SOCHON dans la cadre de la réalisation de l'acompte des factures d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✚ De payer les heures complémentaires de Mme SOCHON Jacqueline
- ✚ De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

5. Boulangerie : Décision suite à rencontre demande de repreneurs

Monsieur le Maire indique que les membres du conseil Municipal disponibles ont rencontré M. MORA et Mme DOBROVOLNY le 12 juillet dernier. Ce couple, originaire du Loiret, ont acheté une maison à CHARCHIGNE en 2014 : ils l'ont occupée dans un premier temps en résidence secondaire et y habitent à présent à l'année. M. MORA et Mme DOBROVOLNY ont tous deux eu des expériences professionnelles plus ou moins longues dans le milieu du commerce et souhaitent reprendre ce commerce afin de faire perdurer ce service au sein de la commune et occuper leur temps libre. Leur projet est de reprendre les locaux en y installant un dépôt de pain puis en embauchant un boulanger. Ils souhaitent également développer l'épicerie à des prix raisonnables (peu différents des grandes surfaces.)

Au cours de la discussion, plusieurs membres du conseil souhaite dès la réouverture de ce commerce qu'il y ait un boulanger d'embauché du fait du matériel présent à la boulangerie et pour que cette activité soit plus pérenne pour l'avenir.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal procède à un vote au sujet de la proposition de ces potentiels repreneurs :

POUR la reprise de la boulangerie (*sous condition de l'embauche d'un boulanger dès la réouverture du commerce, l'option du dépôt de pain ne semblant pas être pérenne*): 10

CONTRE : 3

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 3 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- ✚ De répondre favorablement à la proposition de reprise de la boulangerie/épicerie de M. MORA et Mme DOBROVOLNY
- ✚ De préciser que l'embauche d'un boulanger dès la réouverture de ce commerce est une condition à cet accord afin que le pain soit fait dans la boulangerie.
- ✚ De préciser que la date de reprise du commerce s'effectuera au 1^{er} octobre ou au plus tard au 1^{er} novembre 2016
- ✚ De charger Monsieur le Maire d'en informer les intéressés et de recueillir leur accord par écrit à ce sujet.

6. Compte rendus des commissions

Affaires scolaires :

Monsieur le Maire et M. GUERAULT Olivier procèdent au compte rendu du dernier conseil d'école. L'effectif pour l'année scolaire 2016-2017 est de 55 élèves. L'équipe enseignante a évoqué sa volonté d'organiser un séjour au ski pour les élèves du cycle 3 et demandera à la collectivité une aide financière pour pouvoir concrétiser ce projet dont le cout estimatif est de 9100 €.

Monsieur le Maire précise que la collectivité aide habituellement l'école pour les classes de mer organisées sur la base d'un tiers du cout du voyage, les deux autres tiers étant supportés par la coopérative scolaire et les familles. A titre indicatif, la dernière classe de mer avait un budget de 4 980 €.

Affaires rurales et agricoles :

Monsieur BUSSON indique que l'agent communal a commandé un produit spécifique afin de solutionner le problème des tampons du réseau d'assainissement qui produisent beaucoup de bruit au passage des voitures rue de la Bruyère.

Affaires urbaines :

Il est procédé au choix des illuminations pour les fêtes de fin d'année 2016 : 10 motifs seront commandés à la société LOIR pour un montant de 770 € HT.

Choix des coloris du clin dans la cadre la construction de 2 T4 dans le lotissement du vallon doré : après présentation des différentes variantes par M. SOULARD, le Conseil Municipal opte pour le coloris jaune sable/ brun en relief pour l'un des pavillons et blanc crème/ gris quartz en relief pour le second (Mr Soulard se renseignera près du maitre d'œuvre s'il y aura un surcoût du fait d'un coloris pour chaque pavillon).

Aménagement rue des pas : il est évoqué la possibilité de créer un dos d'âne permanent pour sécuriser les abords de l'école. M. SOULARD va demander un devis à la société CHAPRON retenue pour la réfection des trottoirs, les travaux pourraient ainsi être réalisés en même temps. Cette question sera débattue lors d'un prochain conseil municipal.

Rénovation salle de loisirs : M. SOULARD indique que la commission a rencontré l'architecte concernant ce projet. Concernant le plafond, il indique qu'il n'y a pas de puits de lumière et que les plafonds seront descendus à 4.50 m en dessous des velux actuels. La hauteur sous plafond de l'extension « scène » sera quant à elle de 4 m.

Pavillons locatifs :

Madame BOUSSELET fait un point sur la rénovation du pavillon locatif situé au 3 rue des forges actuellement en rénovation. Elle indique la signature d'un devis de 1 515 € pour la réfection intérieure (peinture et tapisseries). Elle propose également un devis de 1790.33 € au conseil pour l'installation de radiateurs caloporteurs. Le Conseil Municipal valide ces devis et prend acte que ce logement devrait être à nouveau disponible à la location pour fin septembre.

Le pavillon T4 situé au 4 rue des cytises demeure vacant pour le moment. Madame SOCHON suggère de ne pas indiquer sur l'annonce la présence d'un garage : celui-ci étant assez restreint par la chaudière à granulés de bois il semblerait que cela puisse être un élément de déception au moment de la visite.

Un T2 non meublé situé au 6 rue du stade va également se libérer fin aout, l'annonce est en cours.

7. Mayenne Communauté

7-1 - Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2016

VU les articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la préparation de la fusion en 2015 et le contexte financier de Mayenne Communauté, qui ont abouti notamment à la préconisation de ne plus allouer de dotation de solidarité communautaire (DSC) mais plutôt de répartir le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

La loi de finances pour 2012 a créé le FPIC. Ce mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certains territoires pour la reverser à des territoires moins favorisés.

La notion de territoire recouvre la prise en compte des Communes et de l'EPCI pour en mesurer la richesse avec le potentiel financier agrégé (agrégation de la richesse de l'EPCI et de ses Communes membres).

Ainsi, certains territoires pourront seulement contribuer au FPIC, d'autres pourront seulement être bénéficiaires et d'autres être à la fois contributeurs et bénéficiaires.

Pour le FPIC de 2016, Mayenne Communauté et les Communes membres ont reçu le 2 juin la notification comportant les informations suivantes:

montant prélevé sur l'ensemble intercommunal : 0 €

montant reversé à l'ensemble intercommunal : 1 057 810 €

soit un **solde bénéficiaire de 1 057 810 € pour le territoire de Mayenne Communauté**

La loi propose 3 choix pour la répartition de l'attribution du FPIC entre l'EPCI et les Communes membres :

1) Répartition de droit commun

Elle s'applique de plein droit sauf si une délibération prise dans le cadre des 2 régimes dérogatoires suivants est prise dans un délai de 2 mois suivant la notification de la Préfecture.

Le droit commun prévoit un premier niveau de répartition entre l'EPCI et l'ensemble des Communes membres au prorata de son coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Le second niveau de répartition entre les Communes se fait en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant des Communes.

Cette répartition pour Mayenne Communauté et ses Communes membres a été transmise par la Préfecture lors de la notification du FPIC.

Ce choix ne nécessite pas de délibération du conseil communautaire de Mayenne Communauté.

2) Répartition dérogatoire N°1 dite « encadrée » qui requiert une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification

Cette répartition « encadrée » prévoit un premier niveau de répartition libre entre l'EPCI et l'ensemble des Communes membres à condition qu'elle ne s'écarte pas de plus de 30 % du montant issu du droit commun.

Le second niveau de répartition entre les Communes est établi en fonction au minimum de 3 critères obligatoires :

- la population de chaque Commune,
- l'écart entre le potentiel fiscal ou financier par habitant ou l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier de chaque Commune par rapport au potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,
- l'écart entre le revenu par habitant de chaque Commune par rapport au revenu moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Pour ce second niveau de répartition, d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par l'EPCI peuvent être ajoutés.

Les pondérations de chacun des critères sont décidées par le conseil communautaire.

La répartition issue de ce régime dérogatoire N°1 ne peut pas aboutir à minorer de plus de 30 % l'attribution d'une Commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun et à majorer de plus de 30 % la contribution d'une Commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit.

3) Répartition dérogatoire N°2 dite « libre » qui requiert :

soit une délibération du conseil communautaire à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de la notification,

soit une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans un délai de 2 mois à compter de la notification ET l'accord de tous les conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La répartition dérogatoire N°2 se fait librement d'une part, entre l'EPCI et ses Communes membres puis d'autre part, entre les Communes selon des critères librement fixés.

Par délibération du 30 juin 2016, le conseil de communauté a décidé, à la majorité (1 voix contre, 1 abstention) :

- de recourir à la répartition dérogatoire N°2 dite « libre » pour répartir le montant du FPIC 2016 s'élevant à 1 057 810 € pour le territoire de Mayenne Communauté
- d'effectuer le premier niveau de répartition entre Mayenne Communauté et les Communes en se basant d'une part, sur la répartition de droit commun soit en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), ce qui aboutit provisoirement à l'affectation suivante:

Part Mayenne Communauté	Part 33 Communes	Total FPIC 2016
327 271	730 539	1 057 810

et d'autre part, en réduisant de 16 498 € la part revenant à Mayenne Communauté au profit de l'enveloppe allouée aux Communes fixant ainsi les 2 parts comme suit:

Part Mayenne Communauté	Part 33 Communes	Total FPIC 2016
327 271 - 16 498 = 310 773	730 539 + 16 498 = 747 037	1 057 810

d'effectuer le second niveau de répartition de la somme de 747 037 € entre les Communes selon les modalités suivantes :

* en octroyant aux 33 Communes le montant issu de la répartition de droit commun

* en corrigeant les effets du FPIC 2016 de droit commun subis par les 5 Communes les plus pénalisées au regard de la dotation de solidarité communautaire (DSC) perçue par les Communes en 2015. En effet, ces 5 Communes subissent une perte allant de 41 % à 62 %.

* en accordant à ces 5 Communes une majoration provenant de la réduction de la part de Mayenne Communauté à hauteur de 16 498 €

En appliquant ce scénario de solidarité en faveur de ces 5 Communes, les montants qui seraient attribués aux 33 Communes au titre du FPIC 2016 seraient donc les suivants :

Communes CCHL	FPIC 2016 Répartition de droit commun	Complément apporté par Mayenne Communauté	FPIC 2016 voté avec solidarité de MC
CHAMPEON	16 149		16 149
LA CHAPELLE	13 597		13 597
CHARCHIGNE	7 941		7 941
HARDANGES	6 194		6 194
LE HORPS	20 579		20 579
LE HOUSSEAU	10 945		10 945
LASSAY	48 969		48 969
MONTREUIL	9 661		9 661
RENNES EN G	3 508		3 508
LE RIBAY	12 283		12 283
SAINT JULIEN	9 943		9 943
SAINTE MARIE	8 313		8 313
THUBOUEUF	10 476		10 476
TOTAL	178 558		178 558

Communes CCPM	FPIC 2016 Répartition de droit commun	Complément apporté par Mayenne Communauté	FPIC 2016 voté avec solidarité de MC
ALEXAIN	16 643		16 643
ARON	37 716		37 716
BELGEARD	14 839		14 839
COMMER	29 473		29 473
CONTEST	22 359		22 359
GRAZAY	15 860		15 860
JUBLAINS	15 110		15 110
LA BAZOGE	25 229		25 229
LA HAIE	10 508	3 152	13 660
MARCILLE	14 557	4 367	18 924
MARTIGNE	26 124		26 124
MAYENNE	179 817		179 817
MOULAY	18 333		18 333
PARIGNE	18 384		18 384
PLACE	7 822	2 347	10 169
SACE	12 793	3 838	16 631
ST BADELLE	30 025		30 025
ST FRAMBAULT	21 503		21 503
ST GERMAIN	9 314	2 794	12 108
ST GEORGES	25 572		25 572
TOTAL	551 981	16 498	568 479

La délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 n'ayant pas obtenu un vote à l'unanimité comme l'exigent les textes lors de l'application de la répartition dérogatoire N°2, cette répartition n'est pas validée à ce stade.

Cependant une seconde possibilité d'adoption est prévue par les textes vu que la délibération du conseil communautaire a obtenu plus de la majorité des 2/3 des suffrages exprimés si tous les conseils municipaux l'adoptent.

Pour ce faire, cette délibération a été notifiée aux 33 Communes le 5 juillet 2016 afin d'obtenir l'accord des conseils dans un délai de 2 mois soit avant le 5 septembre 2016.

A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du 30 juin 2016 de Mayenne Communauté.

En cas de non adoption de la proposition présentée par tous les conseils municipaux, la répartition de droit commun notifiée par la Préfecture s'appliquera d'office aux 33 Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord à la proposition du conseil communautaire :

- d'utiliser la répartition dérogatoire N° 2 pour le FPIC 2016

- d'allouer aux Communes la somme totale de 747 037 € dont 730 539 € seront répartis selon le droit commun pour les 33 Communes

et dont 16 498 € seront accordés aux Communes de La Haie, Marcillé, Placé, Sacé, Saint Germain selon le détail présenté précédemment.

7-2 Attribution de compensation

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du protocole de neutralisation mis à place à la fusion des communautés de communes LE HORPS LASSAY et MAYENNE, des attributions des compensations prévisionnelles ont été définies pour chaque commune (257 283 € pour mémoire)

L'attribution de compensation définitive pour la commune de Charchigné vient d'être notifiée : elle s'élève à 252 462 €, la baisse s'expliquant notamment par le recalcul des taux d'imposition commune/ communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



De valider le montant de 252 462 € au titre de l'attribution de compensation



De charger Monsieur le Maire de transmettre cette information à Mayenne Communauté

7-3 Contrat territorial politique de l'habitat

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que Mayenne Communauté nous a sollicité afin de savoir si notre commune à des projets de revitalisation en terme d'habitat dans le centre bourg tels que définis dans le contrat territorial du département d'aide à l'habitat. La commune n'ayant pas de projet

de ce type en cours et étant donné le contexte économique contraint le conseil municipal décide de ne pas présenter de dossier.

7-4 Commission déchets

M. SOULARD, membre de la commission déchets au sein de Mayenne Communauté, indique que dans le cadre de la campagne d'installation des CSE (conteneurs semi enterrés) pour les ordures ménagères il est également possible pour les communes de mettre en place des CSE pour le tri sélectif (verre et emballages). Néanmoins, l'installation des CSE pour le tri a un coût pour les collectivités (contrairement au CSE ordures ménagères intégralement financés par la communauté de communes). Cet investissement coûterait environ 10 000 € à Charchigné. Le conseil municipal, étant donné le coût important à supporter par la commune conserve la méthode de collecte actuelle pour le tri sélectif

7-5 Désignation référent aménagement et agricole communal

Dans le cadre de la rédaction des documents d'urbanisme des PLUI et SCOT, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un référent aménagement et agricole dans chaque commune. Monsieur Roger BUSSON se propose pour remplir cette mission. Le conseil municipal valide ce référent.

8. DDT : panneaux entrés de Bourg

Pour mémoire, il avait été évoqué lors du conseil municipal du 22 juin 2016 le problème de l'emplacement de deux panneaux d'entrées de Bourg. Les services de la DDT (service de l'Etat) préconisait en effet de déplacer les panneaux de la route de Lassay et de Couterne vers le centre Bourg pour que ces derniers entrent dans les normes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de laisser les panneaux susvisés à leur place actuelle afin de ne pas augmenter la vitesse d'entrée en agglomération des véhicules en provenance de Lassay les Châteaux.

9. Indemnités de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu la circulaire préfectorale relative aux indemnités de gardiennage des églises communales.

Il n'y a pas de valorisation des indemnités pour 2016, ce qui porte le montant à 474, 22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église. Ce service est actuellement assuré par Mmes LEPLARD et RIOULT, résidant sur la commune.

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité à Mmes LEPLARD et RIOULT au prorata du temps passé à l'entretien de l'église c'est-à-dire 50% pour Mme LEPLARD et 50% pour Mme RIOULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  de verser à Madame LEPLARD Monique une indemnité de 237.11 € pour l'année 2015 correspondant à 50% du montant de l'indemnité.
-  De verser à Madame RIOULT Andréa une indemnité de 237.11 € pour l'année 2015 correspondant à 50% du montant de l'indemnité.
-  autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

10. Tarifs TAP 2016-2017

Après avoir présenté le bilan comptable 2015 du service, Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal concernant la revalorisation du tarif des TAP en septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide sur proposition de Mr le maire:

- ✚ De fixer le tarif d'1h30 de TAP à 0.77 €

11. Tarifs cantine 2016-2017

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs pour le restaurant scolaire de la commune pour l'année 2016/2017 afin qu'ils soient applicables dès la rentrée scolaire prochaine.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide sur proposition de Mr le maire :

- ✚ D'augmenter les tarifs de la cantine comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 et ceci à compter du 1^{er} septembre 2016 :

TARIFS / Année scolaire	2015-2016	2016-2017
Repas enfants	3.50 €	3.60 €
Repas adultes	6.75 €	6.94 €
Repas enfants extérieurs (ALSH) et non scolarisés à Charchigné	4.75 €	4.88 €
Enfant prenant un repas préparé par ses parents à la cantine (cas d'allergies alimentaires)	0.50 €	0.51 €

12. Résiliation du bail de la Maison des Assistantes Maternelles

M. BUSSON Roger se retire de la salle du conseil municipal

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mesdames PESTEL et BUSSON, assistantes maternelles de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) de la commune depuis le 04 janvier 2016. Mme PESTEL ayant donné sa démission, l'association graine de malice, est contrainte de déposer son préavis de départ des locaux qu'elle loue à la commune et d'arrêter son activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- ✚ De prendre acte du préavis d'un mois de Mmes PESTEL et BUSSON
- ✚ De passer des annonces sur le site « Le Bon Coin » et dans la presse locale afin de trouver d'éventuelles assistantes maternelles intéressées par les locaux de la MAM sachant que les locaux sont aménagés et équipés pour ce type d'activité.

- ✚ De charger Monsieur le Maire d'en informer Mesdames PESTEL et BUSSON

M. BUSSON Roger est invité à ré intégrer la salle du conseil municipal

13. Occupation du terrain de football

Monsieur le Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande d'un administré concernant la mise à disposition du terrain de football et de ses équipements pour l'organisation d'un évènement familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

- ✚ De répondre favorablement aux demandes des particuliers concernant la mise à disposition du terrain de football communal sous réserve que celui-ci ne soit déjà occupé.
- ✚ De facturer une participation forfaitaire de 25 € couvrant les frais liés à l'utilisation des locaux liés à ce terrain.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 31 août 2016

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE